OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 332 /PRES promulguant la loi n° 002-2011/AN du 22 mars 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-023/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 13 avril 2011 transmettant pour promulgation la loi n° 002-2011/AN du 22 mars 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010;

VU la décision n° 2011-013/CC du 25 mai 2011 sur la conformité à la Constitution de la Convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010;

### **DECRETE**

**ARTICLE 1**:

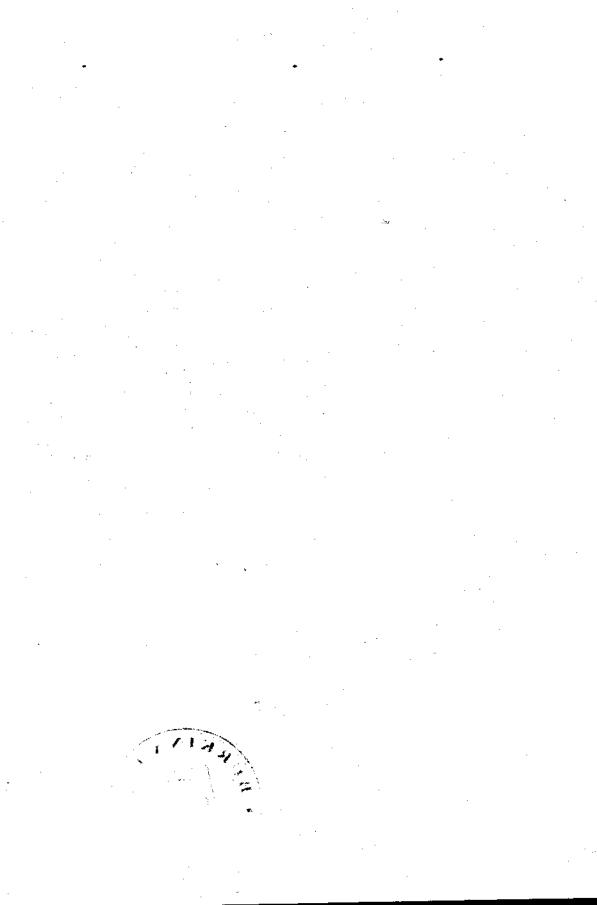
Est promulguée la loi n° 002-2011/AN du 22 mars 2011 portant autorisation de ratification de la Convention de Dakar révisée, relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 juin 2011

COMPAORE



## **BURKINA FASO**

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

# IV E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N°002-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE DAKAR REVISEE, RELATIVE A L'AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR (ASECNA), ADOPTEE A OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO LE 12 JANVIER 2010 ET SIGNEE A LIBREVILLE EN REPUBLIQUE GABONAISE LE 28 AVRIL 2010

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mars 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de Dakar révisée, relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), adoptée à Ouagadougou au Burkina Faso le 12 janvier 2010 et signée à Libreville en République gabonaise le 28 avril 2010.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mars 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Kanid

Le Secrétaire de séange

<u> aounikoun Bénilde SOMDA</u>